



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

5876^e séance

Jeudi 24 avril 2008, à 17 h 55

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Kumalo	(Afrique du Sud)
<i>Membres :</i>	Belgique	M. Verbeke
	Burkina Faso	M. Koudougou
	Chine	M. Du Xiacong
	Costa Rica	M. Ballestero
	Croatie	M. Vilović
	États-Unis d'Amérique	M. McBride
	Fédération de Russie	M. Shcherbak
	France	M. Lacroix
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Spatafora
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Dabbashi
	Panama	M. Suescum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. McKenzie Smith
	Viet Nam	M. Hoang Chi Trung

Ordre du jour

La situation au Burundi

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

08-31754 (F)



La séance est ouverte à 17 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Burundi

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Burundi une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Shingiro (Burundi) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité exprime sa grave préoccupation à l'égard des affrontements récents entre les Forces nationales de libération (Palipehutu-FNL) et les Forces de défense nationales du Burundi, à la suite d'attaques du Palipehutu-FNL, et des pertes en vies humaines qui en ont résulté.

Le Conseil de sécurité condamne le recours à la violence, et appelle à nouveau les deux parties à respecter scrupuleusement le cessez-le-

feu conclu le 7 septembre 2006. Il exhorte en outre le Palipehutu-FNL à reprendre sa place immédiatement et sans condition préalable au sein du mécanisme conjoint de vérification et de surveillance, et appelle les deux parties à reprendre leur dialogue afin de surmonter les obstacles qui entravent la mise en œuvre de l'Accord général de cessez-le-feu et retardent la conclusion du processus de paix au Burundi.

Le Conseil de sécurité réitère son soutien à l'Initiative régionale, à la facilitation sud-africaine et aux autres partenaires du Burundi, et les encourage à poursuivre leur engagement en vue d'amener les parties à surmonter la crise actuelle et à mettre en œuvre le programme d'action adopté au Cap les 22 et 23 février 2008. Il soutient un rôle actif du directoire politique à cet égard.

Le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général de jouer un rôle politique vigoureux pour soutenir le processus de paix et de tenir le Conseil étroitement informé des développements au Burundi, y compris dans le contexte de ses rapports au Conseil de sécurité sur le Bureau intégré des Nations Unies (BINUB).

Le Conseil de sécurité souligne le caractère inacceptable de toute tentative de remettre en cause par la violence la paix au Burundi, et exprime son intention d'envisager, en tant que de besoin, de possibles mesures supplémentaires pour soutenir la paix et la stabilité dans le pays. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2008/10.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 heures.